

L'hon. M. HORNER: Je n'ai aucun doute que nous pourrions absorber ces enfants et en faire d'excellents citoyens.

Mme HENSHAW: Parfaitement. Beaucoup d'enfants meurent de faim dans les grandes villes; ils n'ont pas assez de nourriture et ils en voient de dures. Dans les campagnes, comme vous le savez, les cultivateurs peuvent échapper au rationnement s'ils le désirent et se débrouiller assez bien.

Je dois ajouter à ce que j'ai dit que les autorités ne laissent pas facilement enlever un enfant d'une nation unie à une famille allemande. Je suis sûre, par conséquent, qu'on ne nous aiderait pas du tout à amener ici les enfants allemands. Par exemple, si une équipe de recherche des enfants qui travaille dans les zones britannique et américaine et dans une certaine mesure dans la zone française, trouve un enfant qu'elle croit ne pas être allemand, elle l'interroge. Les interviewers parlent vingt-six langues. Ils interrogent l'enfant sur sa situation actuelle, son passé, etc., ils essaient d'éveiller l'intérêt de l'enfant et de juger ce qu'il peut bien être et d'où il vient. Quelquefois l'enfant a appris par cœur ce qu'il doit répondre et il est difficile d'en tirer quelque chose; mais souvent l'emploi d'un mot étranger comme "tag" ou "nista" indique que l'enfant est d'origine polonaise, serbe ou autre.

Quand la documentation est complète, elle est envoyée à notre bureau pour essayer de déterminer sa nationalité, et la décision est soumise à l'agent de liaison du pays auquel l'enfant appartient. Cet agent étudie la situation, va voir l'enfant et décide s'il est réellement de son pays. Il est alors nécessaire d'obtenir la permission du gouvernement militaire qui, comme vous le savez, est maintenant sous les ordres des autorités d'occupation; l'OIR ou l'agent de liaison demande que l'enfant soit enlevé à la famille allemande et celle-ci reçoit trente jours de préavis pour s'habituer, ainsi que l'enfant à la séparation. Les auxiliaires sociaux américains en Allemagne s'inquiètent beaucoup en ce moment de l'effet psychologique de la séparation sur l'enfant. Nous avons constaté que la séparation d'avec leur propre famille a laissé des traces chez les enfants, mais nous n'avons pas remarqué qu'ils souffraient beaucoup de partir d'une famille allemande. Comme je l'ai dit il faut un préavis de trente jours, et le consentement des Allemands pour enlever un enfant à une famille allemande (ce sont par conséquent les Allemands qui ont le dernier mot). S'il est aussi difficile que cela de prendre un enfant des Nations Unies,—et il faut s'occuper de chaque cas séparément sous la surveillance du gouvernement militaire,—on voit d'ici l'impossibilité de faire venir des enfants allemands dans d'autres circonstances. Les Allemands protègent même les enfants des Nations Unies de tout contact avec le personnel des Nations Unies de peur qu'ils soient perdus pour le Reich. Leur idée était que si l'Allemagne faisait périr tous les enfants des nations environnantes, même en perdant la guerre, elle resterait encore la plus forte nation en Europe.

L'hon. M. HAIG: Je crois que nous devons remercier Mme Henshaw des renseignements qu'elle a bien voulu nous donner.

La PRÉSIDENTE: Oui, et je regrette que nous n'ayons pas été plus nombreux.

Mme HENSHAW: S'il m'est permis de faire une observation, je dirai que les conditions posées par l'Organisation internationale pour les réfugiés rendent difficile d'amener les intéressés en nombre suffisant aux centres d'embarquement pour y remplir les formalités préliminaires au départ. Je suis d'avis que si l'on insistait suffisamment auprès des autorités à Genève pour qu'elles augmentent le nombre des membres du personnel chargé du rapatriement et de l'établissement, le mouvement serait accéléré.

L'hon. M. HAIG: Je vous remercie beaucoup. Madame la présidente, je propose l'ajournement.